

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha DESRUMAUX
CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Vergt pour le renouvellement du revêtement de la place de la halle, l'aménagement sécuritaire de deux intersections et la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs ;

Considérant que la commune de VERGT engage un programme de travaux place de la Halle.

Que dans ce cadre, et en parallèle la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux souhaite procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement au sein de cette place.

Que dans un souci de meilleure cohérence technique et afin de faciliter la gestion des études et travaux conjoints liés à cette opération, la commune de VERGT et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'accordent pour s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes.

Que la commune de VERGT sera coordonnatrice du groupement de commande et à ce titre assurera la passation du ou des marchés.

Le Président,

DECIDE

- De la constitution d'un groupement de commande avec la commune de VERGT dans les conditions définies ci-avant.
- De signer la convention de groupement de commande.

Fait à Périgueux, le **14 OCT. 2025**

15 OCT. 2025

Affiché le :

Le Président

Jacques AUZOU